

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, Angélique HARQUEVAUX, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Yves RIBET, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à par G. LEDEE), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à M. LIVROZET).

Absente excusée : Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Livry pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2024 est adopté.

MÉDECINS SOLIDAIRES

Monsieur le Président rappelle que le collectif « Médecins solidaires » a pour ambition l'ouverture d'un centre médical à Chantenay-Saint-Imbert. Une réunion publique a eu lieu le 18 avril dernier où l'association a pu présenter le concept et le projet de santé. Cette réunion a été précédée d'un comité de pilotage réunissant le collectif et les financeurs potentiels (ARS/Etat/Région/Département/EPCI/CPAM...).

Monsieur le Président résume le concept du temps partagé solidaire : chaque semaine, un médecin différent vient prendre le relais des précédents dans le centre médical. Ainsi, la présence médicale est continue et les patients retrouvent un accès aux soins pérenne. Pour les médecins, c'est une contrainte acceptable et la possibilité de contribuer de manière efficace et pragmatique à un projet de solidarité (une semaine pour soigner). Pour le territoire, c'est une aide aux patients et aux médecins de famille présents.

Monsieur DUBOIS dit qu'il a pris connaissance de ce concept via le PETR VLN. Il a appelé directement le co-fondateur pour présenter la commune, le territoire et a invité l'association à venir visiter les locaux. Les communes de Donzy et Varzy étaient également candidates. Après visites effectuées des 3 communes nivernaises, le choix de l'association s'est porté sur Chantenay-Saint-Imbert. La volonté est de prendre en consultation les patients qui n'ont pas de médecins traitants.

Ce collectif sous forme associative a été fondé par Martial Jardel, médecin de campagne et Bouge Ton Coq. 7 médecins pionniers et 13 personnes salariées assurent le bon fonctionnement de ce collectif et centres de santé déjà créés. 3 centres Médecins solidaires sont déjà implantés en France. Le plus proche est installé à Charenton-du-Cher (18). Le collectif rassemble 450 médecins venant de toute la France.

L'impact annuel d'un centre, c'est :

- Plus de 5 000 consultations
- 1 250 patients suivis par un médecin traitant (dont 300 patients en ALD)
- Flux sans interruption de 50 médecins sur le territoire.

Le projet de santé à Chantenay-Saint-Imbert s'appuie sur le local déjà existant, prêt à l'emploi. Ouvert 5 jours/semaine, la structure doit disposer d'un fonctionnement organisé autour de l'exercice de :

- 1 médecin généraliste : 1 ETP (50 semaines/an)

- 1 assistant(e) médical(e) : 0.5 ETP
- 1 coordinateur(trice) : 1 ETP.

Côté financement, le besoin est de 222 237 €. Le coût ingénierie de déploiement Médecins Solidaires/Bouge Ton Coq d'un centre de santé est estimé à 157 737 € TTC. Il comprend les charges salariales (médecins, coordinateur/assistant médical), les prestations mutualisées (communication/logiciels et licences/maintenance informatique et site internet/expertise juridique...), frais de déplacement et charges indirectes. Il est à noter que les charges immobilières et charges de fonctionnement du centre (eau/électricité, chauffage) et investissement matériel incombent à la collectivité (la commune) et ne pèsent donc pas dans le budget du centre de santé. Aussi, une subvention d'amorçage de 65 000 € est nécessaire, sans quoi le centre serait déficitaire pendant 3 ans. Cette subvention d'amorçage a été sollicitée auprès de l'ARS (en tant que subvention d'aide à l'installation).

Il est demandé à chaque partenaire (ARS / ETAT / REGION / DEPARTEMENT / EPCI) de se prononcer sur l'aide financière qu'il s'engage à apporter. L'ARS a validé son soutien à hauteur de 65 000 €. Le département aidera à hauteur de 60 000 € et propose l'octroi supplémentaire d'une avance remboursable sur le delta non couvert par les aides accordées en 2024. Un véhicule électrique départementale sera également mis à disposition des médecins. La Banque Populaire aidera à hauteur de 30 000 €. L'Etat aidera à hauteur de 15 000 € au titre du FNADT. La Région est d'accord pour octroyer une subvention mais on est toujours en attente de la somme. L'EPCI propose une aide à hauteur de 30 000 €, une somme honorable au vue de la taille de la collectivité (à noter que les autres EPCI sollicités sur les autres centres de Santé ont octroyé des aides entre 20 000 € et 50 000 €).

La volonté est une ouverture au public mi-juin 2024.

Un nouveau comité de pilotage a eu lieu aujourd'hui. Le projet a beaucoup avancé : l'ARS a validé le projet de santé, le recrutement des coordinatrices a été fait. Le médecin parrain a été trouvé et suite à l'ouverture de l'outil de réservation et du planning pour les inscriptions, 20 semaines de permanences sont d'ores et déjà assurées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 € en faveur de l'association « Médecins Solidaires » en vue de l'implantation d'un centre de santé du collectif sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Madame ROBERT se félicite de l'ouverture de ce centre médical. C'est une excellente nouvelle pour le territoire.

Monsieur le Président s'en réjouit également et rappelle que si l'on veut attirer de nouvelles populations, il faut que les services liés à la santé et à l'enfance soient suffisamment déployés.

Monsieur DUBOIS dit que la valorisation/promotion des pépites du territoire est à faire par l'EPCI et l'office de Tourisme auprès des médecins accueillis. Il invite également les élus à inviter les médecins aux événements organisés sur les communes. Beaucoup de ces médecins sont de jeunes médecins. Bien les recevoir et les intégrer à la vie locale peut les inciter à venir durablement s'installer.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUX LOCAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Monsieur Laurent DESCOURS exercera ses fonctions pour la durée du mandat ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

Monsieur Laurent DESCOURS, avocat en droit public ;

- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions : jusqu'à la fin du mandat ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine : par mail ;
- **FIXE** l'indemnité de saisine par dossier à 50 € H.T. ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT EPCI / REGION BFC – TERRITOIRE D'INDUSTRIE NEVERS VAL DE LOIRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a rejoint le collectif déjà constitué dans le cadre de la nouvelle labellisation Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2023-2027. La labellisation aujourd'hui obtenue, il convient de signer la convention de partenariat entre les territoires et la Région Bourgogne Franche Comté.

La convention a pour objet la définition conjointe des modalités de mise en œuvre du contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire - phase II » qui recouvre la totalité des territoires des EPCI Cœur de Loire, Les Bertranges, Nevers Agglomération, Loire et Allier, Sud Nivernais et Nivernais Bourbonnais, et une partie du territoire de l'EPCI Bazois Loire Morvan, à savoir la commune de Cercy-La-Tour.

Elle précise le périmètre de la coopération inter territoriale et définit les modalités de mise en œuvre des projets mutualisés en termes d'apports matériels, humains et financiers des parties prenantes signataires et doit permettre d'assurer toutes les conditions de réussite du projet de territoire.

La Région Bourgogne Franche-Comté est associée à cette coopération dans le cadre du dispositif « Rebond industriel », qui prévoit le recrutement d'un chef de projet à temps complet pour porter l'ingénierie de l'animation et la coordination de la feuille de route.

Les EPCI signataires s'engagent à :

- Participer à la gouvernance politique et technique (comité local / désignation d'un binôme élu – industriel par EPCI / comité opérationnel / comité technique) ;
- Porter les actions de la feuille de route, ou déléguer ce rôle à un partenaire, et veiller à la bonne mise en œuvre des actions ;
- Contribuer aux relations et partenariats institutionnels dans le cadre du contrat « Territoires d'industrie » ;
- Contribuer financièrement aux actions collectives définies au contrat.

Concernant les dispositions financières pour les EPCI, l'ensemble des actions, prestations d'études ou réalisations portées collectivement par les EPCI feront l'objet de la répartition suivante :

	Nombre d'établissements industriels		Nombre d'emplois industriels		Moyenne des deux critères
	Valeur	En % par rapport au TI	Valeur	En % par rapport au TI	
CC Loire et Allier	47	5,02	359	4,82	4,92 %
CC Les Bertranges	112	11,97	455	6,10	9,04 %
CC Cœur de Loire	213	22,76	1235	16,57	19,66 %
CC Sud Nivernais	149	15,92	1862	24,98	20,45 %
CC Nivernais Bourbonnais	50	5,34	157	2,11	3,72 %
CA Nevers Agglomération	346	36,97	3228	43,31	40,14 %
CC Bazois Loire Morvan (commune de Cercy La Tour)	19	2,03	157	2,11	2,07 %
Total	936	100,00	7453	100,00	100,00

Cette clé de répartition permet de calculer la quote-part de chaque territoire après subvention.

Concernant les actions pour lesquelles les EPCI participent au financement selon la clé de répartition définie ci-dessus, une fois le plan de financement de l'action validé par tous, ceux-ci s'engagent à inscrire leur quote-part prévisionnelle à leur budget primitif pour les actions d'investissements et/ou de fonctionnement, selon le calendrier de déploiement proposé (année N ou pluriannuel).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les modalités de mise en œuvre telles que présentées et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les EPCI du Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire et la Région Bourgogne Franche Comté.

QUESTIONS DIVERSES

MOBILITÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « Mobilité » s'est réunie dernièrement pour évoquer les solutions qui peuvent être apportées aux habitants du territoire où la voiture reste le mode de déplacement essentiel. La CCNB assure la promotion des dispositifs existants tels que les applications Mobigo (Covoiturage, Allobillet...), BlablaCar Daily... Des subventions existent pour un certain nombre d'actions mais elles sont conditionnées à l'élaboration en amont d'un plan de mobilité simplifié (PdMS). Cette étude coûte entre 40 000 € et 60 000 €. C'est une étude chère et une perte de temps sur un territoire comme le nôtre qui ne représente pas à lui seul un bassin d'emploi. Cette étude aurait eu toute sa pertinence à l'échelle du Pays Val de Loire Nivernais mais le PETR ne s'est pas emparé de cet outil.

Monsieur le Président souhaite donc que soit testé des solutions. Dans un territoire rural, il est difficile de se passer de voiture et la mise en place de transports en commun n'est pas pertinente. Pour favoriser le partage de trajet en voiture, deux systèmes ont été étudiés : *Rézo Pouce* et *Atchoum*.

Rézo Pouce est un dispositif permettant de développer l'autostop au quotidien. Soit par le biais de l'application dédiée, ou par le biais d'arrêts spécifiques aménagés, un conducteur inscrit peut proposer à un passager inscrit de le prendre dans sa voiture. Un conducteur membre appose sur le pare-brise de sa voiture un autocollant. Les inscrits reçoivent un kit et la fiche mobilité des communes qui recense les arrêts sur le pouce les plus proches. Pour ce déploiement le territoire doit adhérer au dispositif et travailler avec l'équipe pour l'implantation la plus pertinente. De l'animation, de la communication seront nécessaires pour la réussite du déploiement. La CCNB a demandé le retour d'expériences de collectivités ayant adhéré. Il s'avère que les personnes âgées restent craintives et n'adhèrent pas à cette solution.

« *Atchoum* » est une solution de mobilité de "covoiturage" solidaire en milieu rural. C'est un BlaBlaCar de proximité destiné aux collectivités locales rurales et clé en main : réservation des trajets sur le site internet dédié, gestion d'un centre d'appels téléphonique qui pourra être utilisé notamment par les personnes âgées, kit complet de communication pour faire connaître Atchoum et pour trouver des conducteurs. Les chauffeurs sont rémunérés en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Ils s'engagent à aller chercher la personne prise en charge à son domicile et à la ramener à son domicile. Les conducteurs sont souvent des retraités.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération sera à prendre à la rentrée pour choisir la solution que l'on souhaite déployer sur le territoire.

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT – CCNB/DÉPARTEMENT – PRÉPARATION NOUVELLE PROGRAMMATION 2024-2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département et l'EPCI ont signé un Contrat pour la période 2021-2026. Une enveloppe de 696 616 € était à répartir sur des opérations jugées structurantes pour le territoire, et portées soit par la CCNB soit par les communes membres.

Il convient de réunir prochainement le COPIL afin de discuter des opérations à inscrire sur la nouvelle programmation 2024-2027. Des projets avaient été pré-identifiés pour cette période. Pour autant, cette liste n'est pas arrêtée et doit faire l'objet d'une nouvelle concertation.

Il est à noter que le règlement d'intervention a été modifié par le Département en 2023. Ces modifications concernent les caractéristiques des projets qui peuvent être accompagnés et à inscrire sur cette nouvelle programmation.

Parmi les changements, les seuils des opérations éligibles ont été revus à la baisse. Le montant du plancher des dépenses pour les travaux d'investissement est passé à 25 000 € HT. Le montant plancher des dépenses liées aux études imputables sur la section investissement est passé à 10 000 € HT. Aussi, le principe de cumul des aides a été modifié : il est possible aujourd'hui de cumuler aide au titre du contrat cadre et autres aides départementales (DCE). Enfin le dispositif « Fonds façade » d'une commune peut être éligible au soutien du Département via les fonds territoriaux dès lors que le budget alloué au projet est de 50 000 € minimum.

L'enveloppe restante pour la programmation 2024-2027 est de 263 565,42 €.

Les services de l'EPCI enverront à chaque commune dans les prochains jours un tableau récapitulatif des opérations pré-félicitées, le règlement d'intervention modifié et un tableau vierge à compléter afin de faire remonter avant COPIL les modifications à apporter et les éventuels nouveaux projets à débattre.

Monsieur BARLE souhaite que dorénavant les projets qui font l'objet d'une aide au titre du Contrat Cadre de Partenariat soient présentés en détail à l'ensemble des élus communautaires et pas seulement au membres du COPIL. Lors de la dernière réunion publique à Saint-Pierre le Moûtier, le maire de la commune a évoqué le projet de la médiathèque qui selon ses propos n'avait pas fait l'unanimité à la CCNB...

Monsieur BILLARD répond qu'effectivement il a évoqué le fait que l'aide accordée à hauteur de 119 000 € au titre du Contrat Cadre de Partenariat sur ce projet n'avait pas fait l'unanimité.

Monsieur DUBOIS souligne que c'est le montant de l'aide qui avait fait débat lors des COPIL, non le projet en lui-même.

Monsieur AUFEVRE reconnaît que lors d'un COPIL, il avait exprimé maladroitement une certaine réticence face à ce projet, craignant que cette structure ne vienne fragiliser l'existant. Pour autant, il s'en était excusé auprès du maire à la suite de cette réunion et déclare qu'il sera le premier à fréquenter les lieux.

Monsieur NOLIN déplore les propos tenus. Déclarer que si le projet avait été porté par la CCNB, la première pierre n'aurait pas été posée avant 15 ans est extrêmement provocant.

Monsieur le Président souligne le fait que l'EPCI n'a pas la compétence « Culture ».

Monsieur BILLARD fait remarquer qu'il a bien fallu 15 ans pour que la compétence Enfance Jeunesse revienne à l'EPCI.

Monsieur NOLIN pense que c'est oublier un peu vite l'histoire. Le maire de Saint-Pierre le Moûtier de l'époque ne voulait pas que l'Espace Petite Enfance soit porté par l'EPCI. Quand les élus ont changé et que la commune a exprimé le souhait du transfert de cette compétence à l'EPCI, ça n'a pas mis 15 ans à être acté. En deux ans, la CCNB a pris en charge la politique Enfance Jeunesse du territoire.

PROJET LA BAYOLLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Livry a pour souhait l'aménagement des bords d'Allier à Chambon, aux pieds du pont du Veurdre, en lien avec la base de canoës installée dans les bâtiments annexes de la Bayolle. La CCNB a budgété en 2024 la réalisation de l'étude préalable. En concordance avec les compétences « Tourisme » de l'EPCI, il convient d'acter le fait que les futurs travaux d'investissement soient portés par la CCNB. Ce projet a aussi sa pertinence au vue du projet de création de liaison Eurovélo6 –Via Allier, créant ainsi une porte d'entrée et d'arrêt touristique versant Allier sur le territoire.

Ce projet a été identifié comme structurant par les services de l'Etat dans le cadre de « Villages d'Avenir ». Le fait que le projet soit porté par l'EPCI n'a pas d'incidence pour le sous-préfet. La cheffe de projet du dispositif doit solliciter le PETR VLN et Loire Itinérance pour aborder les financements mobilisables sur ce projet. Le département peut également être sollicité dans le cadre de la nouvelle programmation 2024-2027, tant sur l'étude que sur les travaux à venir.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet « Liaison Eurovélo6-ViaAllier » n'a pas été retenu au titre de la DETR 2024. Il en est de même pour la CCLA.

LAEP

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux différents échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales à l'occasion de l'écriture de la Convention Territoriale Globale, une réflexion a été engagée sur la création d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) sur le territoire. A l'occasion du diagnostic établi et des enjeux établis lors des différents groupes de travail, il ressort que l'on recense de plus en plus de familles monoparentales ou parents isolés sur le territoire. Aussi, beaucoup ne fréquentent pas le RPE (Relais Petite Enfance), structure dédiée aux parents employeurs d'assistantes maternelles. La CAF incite les territoires ruraux à la mise en place de LAEP pour rendre accessibles des lieux dédiés à l'accueil des parents avec leurs enfants.

Définition d'un LAEP : Le Laep est un espace convivial et ludique qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (ex : grands-parents). Les raisons pour lesquelles un LAEP est pertinent :

- Favorise la socialisation et l'autonomie progressive de l'enfant
- Renforce la relation parent-enfant
- Prévient l'isolement social, familial ou géographique

Plus-value pour le parent : Un lieu de parole / Un partage d'expériences / Un lieu de convivialité permettant de rompre l'isolement.

Plus-value pour l'enfant : Un lieu de rencontres avec d'autres enfants (socialisation / partage de moments de jeux) / La découverte d'un nouvel environnement / La découverte des règles de vie en société / Une aide à la séparation (préparation entrée à l'école).

Les objectifs sont multiples :

- Offrir des temps de répit pour les parents
- Contribuer à la socialisation du jeune enfant
- Lutter contre les inégalités
- Lutter contre l'isolement des parents.

Le coût de fonctionnement moyen d'un LAEP est de 30 000 €/an. Des aides sont mobilisables. La CAF aide à hauteur de 45,7 % du coût de fonctionnement et peut octroyer une aide au démarrage (entre 3 000 et 5 000 €). La MSA peut octroyer également une aide au démarrage de 5 000 €.

Les prérequis sont l'établissement d'un diagnostic (déjà réalisé), l'embauche d'un chargé de coopération et l'établissement d'un projet de fonctionnement. Pour le poste de chargé de coopération, la CAF et la MSA peuvent aider financièrement sur le coût salarial : 24 000 €/an pour la CAF, 2 130 €/an pour la MSA.

Un travail de concertation et de réflexion est à mener au sein de la commission Enfance/Jeunesse pour voir quelle suite donner à cette piste d'action.

Monsieur RENARD ne comprend pas pourquoi on pense que les enfants élevés et gardés exclusivement par leurs parents sont des enfants « en souffrance » ...

Monsieur BILLARD souligne que l'école à Saint-Pierre le Moûtier va enfin prendre les enfants à partir de 2 ans. La socialisation va donc se faire plus tôt.

Monsieur NOLIN se demande si le public visé, à savoir les familles les plus éloignées des structures, vont venir fréquenter ce type de structure...

Monsieur AUFEVRE pense que c'est une offre très complémentaire à ce que l'ESCSN propose avec la référente « Familles ».

Madame BOULET pense que ces structures aident à accompagner la parentalité et peuvent permettre la détection de problèmes. Accompagner les parents, accueillir les problématiques rencontrées peuvent éviter des placements.

Monsieur le Président dit que l'EPCI se rapprochera d'autres LAEP pour avoir des retours d'expériences.

MAM – TRESNAY

Monsieur le Président informe l'assemblée que la MAM Les Cigognes a ouvert ses portes. Les assistantes maternelles remercient l'ensemble des élus communautaires pour la subvention octroyée qui a permis de financer la clôture et

différents matériels nécessaires au bon accueil des enfants. Cette aide a permis également de prendre en charge les deux premiers loyers. Aujourd'hui les 2 assistantes maternelles agréées accueillent 5 enfants (sur 6 places disponibles). La 3^{ème} assistante maternelle aura son agrément à l'automne et permettra l'ouverture de deux places supplémentaires. Un couple est venu dernièrement visiter la MAM pour un accueil de leur enfant à la rentrée.

Monsieur DACHER demande si l'on sait de quelles communes sont originaires les enfants accueillis.

Monsieur le Président répond qu'il n'a effectivement pas posé la question mais qu'il a prévu d'aller rendre visite à la MAM et qu'il poserait la question.

[Suite à la réunion la réponse est connue : les familles des enfants accueillis à ce jour sont originaires de Dornes et de Chantenay-Saint-Imbert. Des familles de Saint pierre le Moûtier, Toury-sur-Jour et Neuville-lès-Decize ont été rencontrées dernièrement. Il est à noter que la 3^{ème} assistante maternelle aura son agrément en juin, et non à l'automne comme déclaré].

FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département et l'Etat demandent à nouveau à chaque territoire de réfléchir à la solution à apporter pour les usagers qui ont besoin d'aide quant à l'utilisation des outils numériques. Si les postes de conseillers numériques n'ont pas perduré, il faut étudier sur chaque périmètre comment accompagner la population concernée par l'illectronisme. 4 réunions seront bientôt organisées par l'Etat et le Département à destination des élus nivernais.

EAU /ASSAINISSEMENT

Monsieur DUBOIS demande où en est la CCNB sur l'étude Eau-Assainissement.

Monsieur le Président répond que l'ensemble des élus des communes concernées ont été rencontrés. La position officielle des communes est aujourd'hui attendue. La première mission réclamée à Nièvre Ingénierie est aujourd'hui terminée. Il est à noter que Richard DOUCET qui pilotait cette mission est depuis parti à la Préfecture.

INAUGURATION HALTE LUTHENAY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'inauguration de la halte du canal aura lieu le mardi 11 juin à 11 heures.

ANNIVERSAIRE HUILERIE RÉVEILLÉE

Madame BOUDEAU informe l'assemblée que l'Huilerie Réveillée souhaite célébrer ses 10 ans d'existence. La date du 8 juin a été proposée. En lien avec l'Office de Tourisme, un marché de producteurs sera organisé mais peu de réponses positives de la part des producteurs locaux ont été réceptionnés à ce jour. Aussi, la CCNB souhaite offrir un vin d'honneur en fin de matinée.

Nombreux élus déplorent leur indisponibilité à cette date.

Monsieur AUFEVRE pense qu'il est alors judicieux de proposer le report de la date anniversaire à l'automne pour plus de réussite.

La séance a été levée à 21 h 00.

Le secrétaire de Séance,
Maryse SERPOLET

Le Président de la CCNB,
Yves RIBET